



République française  
LOZERE  
MONTRODAT - Commune

## Séance du jeudi 28 mai 2026

**Membres en exercice : 15**

**Présents : 14**

**Votants : 14**

**Pour : 14**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

Date de la convocation : 19/05/2026

date d'affichage : 19/05/2026

vingt-huit mai deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Dominique BIZY,

**Présents :** Rémi ANDRE, Monique DOMEIZEL, Fabien ANDRIEU, Ludovic MOULIN, Magali MOURGUES, Sylvain KURIATA, Dominique BIZY, Hélène COQUEREAU, Florian DELHAL, Nathalie DELMAS, Karine GOUZY, Jérôme LAIGUEGLIA, Loïc NOGRE, Bérange REYNAUD

**Représentés :** ;

**Absents et Excusés :**

Catherine ANDRE

**Secrétaire de séance :**

Magali MOURGUES

### 2026D037 - Objet : Demande de subvention pour l'installation d'un système d'alerte attentat à l'école des Chazelles

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que, dans le cadre du renforcement de la sécurité des établissements scolaires et conformément aux préconisations du **Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS)**, la commune souhaite procéder à l'installation d'un **dispositif d'alerte attentat-intrusion** au sein de l'école des Chazelles.

La Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale procède chaque année à la sélection d'un cinquième des écoles par circonscription afin de renforcer les dispositifs de sécurité. À ce titre, **l'École des Chazelles** a été retenue pour la mise en œuvre de ce dispositif à compter de la rentrée scolaire 2024.

Dans ce cadre, le **référént sûreté de la gendarmerie de Marvejols**, s'est rendu sur site afin d'évaluer les aménagements nécessaires. À l'issue de cette visite, plusieurs préconisations ont été formulées afin d'améliorer la sécurité de l'établissement en cas de menace majeure à l'intérieur ou aux abords immédiats de l'école, notamment dans le cadre d'un risque d'attentat-intrusion.

Ainsi, afin de limiter la visibilité vers l'intérieur des locaux, un **film adhésif occultant** a été posé sur certaines surfaces vitrées.

Date de transmission de l'acte: 02/06/2026

Date de réception de l'AR: 02/06/2026

048-214801037-2026D037-DE

A G E D I

Dans ce contexte, la commune souhaite procéder à l'installation d'un **système d'alerte spécifique "menace attentat-intrusion"** à l'École des Chazelles.

Le coût prévisionnel Afin de financer ces aménagements, Monsieur le Maire propose de déposer une **demande de subvention au titre de l'appel à projets du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) – Programme S**, relatif à la sécurisation des établissements scolaires.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

**Plan de financement prévisionnel :**

Plan de financement	Opération	Montant HT
<b>Dépense</b>	Achat film adhésif pour fenêtre	500.00
	Pose	400.00
	Pose et fourniture système d'alerte menace attentat	1442.80
<b>Total</b>		<b>2342.80</b>
<b>Recette</b>	<b>Subvention sollicitée</b>	
	FIPD - Programme S " (80%)	1874.24
	<b>Autofinancement (20%)</b>	468.56
<b>Total</b>		<b>2342.80</b>

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- **approuve** le projet de sécurisation de l'École des Chazelles tel que présenté ci-dessus ;
- **valide** le plan de financement prévisionnel de l'opération ;
- **autorise** Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de l'État au titre du **FIPD – Programme S** ;
- **autorise** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

**Adopté à l'unanimité (à main levée)**

Date de transmission de l'acte: 02/06/2026

Date de réception de l'AR: 02/06/2026

048-214801037-2026D037-DE

A G E D I

**Le Maire,  
Dominique BIZY**

**Secrétaire de séance,  
Magali MOURGUES**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le \_\_\_ / \_\_\_ / 20\_\_\_  
et publié ou notifié  
le \_\_\_ / \_\_\_ / 20\_\_\_

Date de transmission de l'acte: 02/06/2026

Date de reception de l'AR: 02/06/2026

048-214801037-2026D037-DE

A G E D I